REPUBLIQUE DU DAHOMEY
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
MINISTERE DE LA JUSTICE ET
DE LA LEGISLATION

DECRET N° 38 /PR-MJL

AMPLIATIONS
PR 4
PC.....6
SGG 4
[illegible] 2
[illegible] 5
Ministères...8
Trésor 2
LIAC 2
DB 2
DC 2
DGF 2
Intéressé ...1
JORD 1

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Constitution du 11 Janvier 1964 ;

VU l'annexe du 8 Janvier 1965 aux accords de Coopération Technique conclus entre la France et le Dahomey le 24 Avril 1961 ;

VU le Décret n° 33/PR du 25 Janvier 1964 portant formation du Gouvernement ;

VU le Décret n° 64-54/PC-SGG du 2 Mai 1964 fixant les attributions des membres du Gouvernement et modifié par le Décret n° 65-68/PC-SGG du 2 Mars 1965 ;

VU la loi n° 65-5 du 20 Avril 1965 portant statut de la magistrature dahoméenne notamment en ses articles 2 et 85 ;

Sur proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation ;

Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E:

ARTICLE 1.- Monsieur Jean GOURLET, Magistrat nouvellement détaché pour servir au Dahomey au titre de la Coopération Technique est nommé Conseiller chargé du contrôle et de la formation des magistrats à compter du 18 Juin 1965 date de son arrivée.

ARTICLE 2.- Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.-

Fait à Cotonou, le 25 Juin 1965

S. M. APITHY -

Par le Président de la République,
LE PRESIDENT DU CONSEIL, CHEF DU GOUVERNEMENT,

J. AHOMADEGBE-TOMETIN -

LE GARDE DES SCEAUX, MINISTRE DE LA JUSTICE ET DE LA LEGISLATION,

A. ADANDE -